

ENQUETE PUBLIQUE

Enquêtes conjointes :

préalables à la déclaration d'Intérêt Général du projet
à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux
et à l'autorisation à délivrer au titre du Code de l'Environnement
"Loi sur l'eau"

Projet de Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) à MOUZON

RAPPORT ET CONCLUSIONS de la Commission d'Enquête



Président

Raymonde PAQUIS
5, Clos Barrois
08000 LES AYVELLES

Membres titulaires

René MARTIN
Chemin de la République
08000 MONTCY NOTRE DAME

Michel MAUCORT
9, rue de l'Hôpital
08600 GIVET

Paul MOTTE
13, ancienne route royale
08210 MOUZON

Alain ZEIMET
1, rue du Mont
08250 MARCQ

Membres suppléants

Jean-Louis MARCEAU
1C rue Gaignière
08400 VOUIZERS

Oliver BAILLEUL
51, rue François Mitterand
08150 RIMOIGNE

René BOLY
4, rue du Fort Carré
08300 RETHEL

C - CONCLUSIONS MOTIVEES de la COMMISSION D'ENQUETE

- I - concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du projet
- II - concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux
- III - concernant l'enquête préalable à l'autorisation à délivrer au titre du Code de l'Environnement "Loi sur l'eau"

**Projet de
Zone de Ralentissement Dynamique des Crues
(ZRDC) à MOUZON**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
de la Commission d'Enquête**

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport circonstancié ci-contre, les enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'intérêt Général, à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux et à l'autorisation à délivrer au titre du Code de l'Environnement "Loi sur l'eau" ont été conduites par les soins de la Commission d'Enquête,

du 19 décembre 2005 au 20 janvier 2006 inclus,

en application des arrêtés inter préfectoraux n° 2005/348 en date du 28 novembre 2005 et n° 2005/392 du 19 décembre 2005.

Si la relation des évènements qui se sont déroulés au cours de ces 3 enquêtes figure dans un rapport commun (pages 1 à 29 du présent document relié), les conclusions émises ici sont séparées.

- I - concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du Projet**

- II - concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux**

- III - concernant l'enquête préalable à l'autorisation à délivrer au titre du Code de l'Environnement "Loi sur l'eau"**

**Projet de
Zone de Ralentissement Dynamique des Crues
(ZRDC) à MOUZON**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
de la Commission d'Enquête**

I - Enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général

Attestant :

- que la publicité, afin de porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été correctement effectuée,
- que le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions et contre propositions,
- que toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par les commissaires-enquêteurs durant les permanences,

En conclusion de cette enquête et en l'état actuel du dossier, après visite des lieux, examen des observations présentées et des informations reçues au cours des permanences, après diverses entrevues avec le Maître d'Ouvrage L'EPAMA et pour les raisons détaillées émises dans le rapport circonstancié précité,

Considérant :

- Que l'opération d'aménagement de la ZRDC de Mouzon s'inscrit dans la mise en oeuvre de la stratégie d'aménagement visant à une réduction globale du risque d'inondation sur l'ensemble de la Vallée de la Meuse d'Inor (Meuse) à Givet (Ardennes)
- Que l'opération d'aménagement de la ZRDC de Mouzon s'inscrit dans le cadre de cette stratégie sur la partie aval du bassin français de la Meuse,
- Que le programme d'aménagement de la ZRDC de Mouzon est intrinsèquement lié d'un point de vue fonctionnel au programme de lutte contre les inondations de la Meuse aval (Mouzon-Charleville Mézières-Warcq et Givet) qui a fait l'objet d'une qualification en projet d'Intérêt Général par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2005,
- Que cet aménagement permet une diminution de la ligne d'eau en aval

- Que cet aménagement compense en partie l'impact hydraulique des protections localisées de Charleville Mézières/Warcq et de Givet,
- Que l'objectif global de la ligne d'eau sera effectivement atteint jusqu'à la frontière belge,

Vu,

- Que les montants des dépenses d'investissement par catégorie de travaux, d'ouvrages et d'installations et son financement, ont été estimés par le Maître d'ouvrage,
- Que le montant annuel des dépenses d'exploitation et d'entretien a également été estimé par le Maître d'Ouvrage.

En conclusion,

La commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Intérêt Général du projet de ZRDC à MOUZON (Ardennes)

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 2 mars 2006
La commission d'enquête

René MARTIN
-Membre titulaire-

Paul MOTTE
-Membre titulaire-

Michel MAUCORT
-Membre titulaire-

Alain ZEIMET
-Membre titulaire-

Raymonde PAQUIS
-Président-



**Projet de
Zone de Ralentissement Dynamique des Crues
(ZRDC) à MOUZON**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
de la Commission d'Enquête**

II - Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux

Attestant :

- que la publicité, afin de porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été correctement effectuée,
- que le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions et contre propositions,
- que toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par les commissaires-enquêteurs durant les permanences,

En conclusion de cette enquête et en l'état actuel du dossier, après visite des lieux, examen des observations présentées et des informations reçues au cours des permanences, après diverses entrevues avec le Maître d'Ouvrage L'EPAMA et pour les raisons détaillées émises dans le rapport circonstancié précité,

Considérant :

- Que l'opération d'aménagement de la ZRDC de Mouzon s'inscrit dans la mise en oeuvre de la stratégie d'aménagement visant à la réduction globale du risque d'inondation sur l'ensemble de la Vallée de la Meuse d'Inor (Meuse) à Givet (Ardennes),
- Qu'en amont de la future ZRDC, les travaux prévus à Pouilly sur Meuse (Meuse) et à la Létanne (Ardennes) vont permettre de mettre ces deux communes hors d'eau pour les types de crues vécues régulièrement par les habitants de ces communes,
- Qu'une concertation constructive entre les parties a effectivement été engagée,
- Que le choix du secteur d'implantation résulte d'un compromis entre plusieurs facteurs minimisant les risques de sur inondation des zones urbanisées de Létanne et de Pouilly et offrant les capacités de régulation souhaitées en aval,
- Que le programme est intrinsèquement lié du point de vue fonctionnel aux aménagements localisés sur Charleville Mézières/Warcq et aux aménagements localisés sur Givet,

- Que l'aménagement de la ZRDC permettra une diminution de la ligne d'eau en aval, par son principe de ralentissement dynamique,
- Que l'aménagement de la ZRDC de Mouzon compense globalement l'impact hydraulique des protections localisées de Charleville Mézières/Warcq et de Givet,
- Que les interventions recueillies au cours de l'enquête publique, sont favorables au projet pour la grande majorité d'entre elles, exceptées quelques observations faisant état de diverses craintes liées à la dégradation de l'habitat, à la défection du tourisme et à l'inefficacité de certains travaux.

Vu,

- Que les montants des dépenses d'investissement par catégorie de travaux, d'ouvrages et d'installations et son financement, ont été estimés par le Maître d'ouvrage,
- Que le montant annuel des dépenses d'exploitation et d'entretien a également été estimé par le Maître d'Ouvrage.

En conclusion,

La commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires au projet de ZRDC à MOUZON (Ardennes)

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 2 mars 2006

La commission d'enquête

René MARTIN
-Membre titulaire-



Paul MOTTE
-Membre titulaire-



Michel MAUCORT
-Membre titulaire-



Alain ZEIMET
-Membre titulaire-



Raymonde PAQUIS
-Président-



**Projet de
Zone de Ralentissement Dynamique des Crues
(ZRDC) à MOUZON**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
de la Commission d'Enquête**

III - Enquête préalable à l'autorisation à délivrer au titre du Code de l'Environnement "LOI SUR L'EAU"

Attestant :

- que la publicité, afin de porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été correctement effectuée,
- que le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions et contre propositions,
- que toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par les commissaires-enquêteurs durant les permanences,

En conclusion de cette enquête et en l'état actuel du dossier, après visite des lieux, examen des observations présentées et des informations reçues au cours des permanences, après diverses entrevues avec le Maître d'Ouvrage L'EPAMA et pour les raisons détaillées émises dans le rapport circonstancié précité,

Considérant :

- Que l'ensemble des remarques portées dans les registres d'enquête ou reçues par courrier ont été analysées et ont fait l'objet d'une réponse individuelle dans le mémoire du Maître d'ouvrage,
- Que les nombreuses demandes de précisions ou d'informations dues pour la grande majorité d'entre elles, à la lecture non attentive du dossier d'enquête, voire à la méconnaissance de celui ci, ont obtenu réponse dans le mémoire du Maître d'ouvrage,
- Que les aménagements prévus principalement pour la protection des villages de Pouilly sur Meuse et de Létanne sont considérés comme satisfaisants,
- Que certaines demandes de modifications ou d'améliorations des aménagements prévues dans le plan d'aménagement des travaux de protection et notamment dans les villages de Pouilly sur Meuse et de Létanne ont été prises en considération par le Maître d'ouvrage et seront, ainsi, satisfaites,

- Que les demandes d'indemnisation présentées par les propriétaires et exploitants agricoles pour les terres à culture ou de pâturage inondées seront prises en compte dans le cadre d'un protocole d'accord général élaboré par les Chambres d'Agriculture des Ardennes et de la Meuse et l'EPAMA et d'un protocole local d'indemnisation adapté au site,
- Que certaines demandes de réalisation concernant notamment le village de Pouilly sur Meuse n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête. Aussi elles ne sont pas appréciées par la commission d'enquête d'une part et ne sont pas traitées par le Maître d'ouvrage, d'autre part,
- Que les zones qui seront sur inondées le sont déjà naturellement,
- Que certaines demandes d'aménagements ne peuvent être prises en considération car leur réalisation serait contraire aux principes du SDAGE Rhin-Meuse,
- Que les mesures prévues pour compenser les impacts générés par le projet de la ZRDC de Mouzon sur la navigation, la nappe alluviale, les écosystèmes naturels, sur le paysage et le patrimoine sont jugées suffisantes,
- Que la réalisation de la digue de retenue de Mouzon et les aménagements annexes en amont ne portent pas atteinte aux objectifs du SDAGE Rhin-Meuse.

En conclusion,

La commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** à l'autorisation à délivrer au titre du Code de l'Environnement "LOI SUR L'EAU" dans le cadre du projet de ZRDC sur la Commune de MOUZON (Ardennes) assorti cependant des quelques recommandations développées par la Commission d'enquête dans le Chapitre V.1 du rapport circonstancié ci-contre (page 22 à 28)

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 2 mars 2006

La commission d'enquête

René MARTIN
-Membre titulaire-

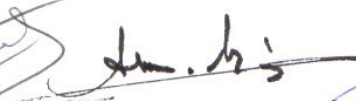
Paul MOTTE
-Membre titulaire-

Michel MAUCORT
-Membre titulaire-

Alain ZEIMET
-Membre titulaire-

Raymonde PAQUIS
-Président-




EXTRAIT DU RAPPORT DUP - LOI SUR L' EAU – Rapport circonstancié

- ◆ Remarque n° 2 sur le registre ouvert à POUILLY SUR MEUSE émise par l'Association "Les Joyeux Pouillots" et parents associés

L'Association souhaite conserver son espace de jeux, la dalle qui sert aux manifestations communales ainsi que le terrain de football.

Cet espace devra rester accessible et être ramené au niveau de la route.

L'accessibilité est également demandée par un batardeau supplémentaire en bas de la rue Lambert permettant le passage d'un véhicule.

Toutes les installations devront être réinstallées comme actuellement y compris le grillage, les buts de foot, paniers de basket et dimensions de la dalle respectées.



Réponse du Maître d'Ouvrage :

La ZRDC ne concernera directement la commune de Pouilly que pour des crues centennales, avec un exhaussement de la ligne d'eau de l'ordre de 4 cm au maximum (avec une durée de submersion supplémentaire de 6h au maximum), la vallée étant déjà inondée et sous près de 2 m d'eau.

La ZRDC ne modifiera pas l'inondabilité de la zone "espace jeux".

Il est prévu le rétablissement des accès aux terrains de sport et de jeux grâce à l'aménagement d'une rampe en prolongement du chemin d'accès à la passerelle, face à la ruelle de la Cure.

Il n'est pas prévu de toucher à ces installations dans le cadre du rehaussement de la voirie et de la construction d'un mur de protection. Si ces installations devaient être déplacées en cours de travaux, elles seraient remises en état à la fin des travaux.

Analyse de la commission :

La Commission d'enquête note que l'inondabilité de la zone "espace jeux" ne sera pas modifiée.

Elle souhaite cependant conformément à la remarque n° 11 inscrite au registre d'enquête que quelques marches soient intégrées dans le muret de protection afin de permettre, notamment aux enfants, plusieurs accès réguliers à cet espace jeux et casser ainsi l'aspect rectiligne de ce muret en lui donnant une apparence de "littoral".

Par ailleurs, le stationnement devenant impossible par la présence de ce muret, elle souhaite également la mise en place d'une zone de stationnement avec un revêtement naturel (genre gravillons) sur le côté opposé



Emplacements suggérés